

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 124/99

UKRAINE

L'Ukraine devrait abolir la peine de mort d'ici janvier 2000

Index AI : EUR 50/05/99

DÉCLARATION PUBLIQUE

Aujourd'hui (jeudi 24 juin 1999), Amnesty International a exhorté les autorités ukrainiennes à respecter leur engagement à abolir la peine de mort. Malgré la mise en place, en mars 1997, d'un moratoire de facto sur les exécutions en Ukraine, le pays n'a toujours pas supprimé ce châtiment cruel et inhumain dans sa législation ni instauré de moratoire par voie législative.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a averti l'Ukraine qu'elle engagerait une procédure visant à révoquer l'accréditation de la délégation ukrainienne au Conseil de l'Europe si, d'ici le 21 juin 1999, aucun véritable progrès n'était réalisé en vue de respecter les engagements pris par ce pays lors de son adhésion au Conseil de l'Europe en novembre 1995. Aujourd'hui, l'Assemblée parlementaire a décidé de reporter cette date butoir jusqu'à la prochaine session de janvier 2000. D'ici là, l'Ukraine devrait avoir considérablement avancé dans les réformes destinées à protéger les droits humains.

L'Ukraine s'était engagée à abolir la peine de mort lors de son adhésion au Conseil de l'Europe en novembre 1995. Le gouvernement ukrainien avait également promis de signer et de ratifier le Protocole n°6 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne) concernant l'abolition de la peine de mort, dans les trois années suivant son admission au Conseil de l'Europe, à savoir avant le mois de novembre 1998. Or à cette date, aucun de ces engagements n'avait été tenu. Après l'entrée de l'Ukraine au Conseil de l'Europe, le parlement de ce pays (Verkhovna Rada) a eu à plusieurs reprises l'occasion de débattre de l'abolition de la peine capitale, sans jamais parvenir à un accord à ce sujet.

Amnesty International appelle les autorités ukrainiennes à prendre les mesures suivantes :

- Le Parlement ukrainien devrait rapidement ratifier le Protocole n°6 à la Convention européenne des droits de l'homme et abolir la peine de mort d'ici la prochaine session de l'Assemblée parlementaire de janvier 2000 au plus tard.
- Le Parlement ukrainien devrait promulguer une loi visant à supprimer la peine de mort dans le Code pénal ukrainien.
- Toutes les peines de mort devraient être commuées et aucune nouvelle peine capitale ne devrait être prononcée.
- Les autorités devraient publier des informations complètes concernant le recours à la peine de mort, notamment les noms de tous les prisonniers exécutés et de tous les prisonniers se trouvant actuellement sous le coup d'une condamnation à mort, ainsi que des renseignements les concernant.

En plus de l'abolition de la peine de mort, l'Assemblée parlementaire demande que d'importants progrès soient réalisés d'ici la prochaine session de janvier 2000 sur un certain nombre de questions comme la promulgation d'une loi-cadre fixant les orientations juridiques en matière de protection des droits humains, ainsi que d'une loi-cadre portant sur les réformes législatives et judiciaires et sur l'adoption d'un nouveau code pénal et d'un nouveau code de procédure pénale.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service de presse d'Amnesty International à Londres au 44 171 413 5566.